

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 26 mars 2009**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

**VOI 015-1117/09/BC**

**■ Acquisition à titre onéreux d'une bande de terrain appartenant à Mesdames Gouiran et Clair en vue de la réalisation de la voie de liaison sise rue Erasme Guichet à Châteauneuf les Martigues.**

**DUFHSFO 09/2916/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation de la voie de liaison sise rue Erasme Guichet à Châteauneuf les Martigues, tel que prévu au Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la Commune, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit procéder à l'acquisition d'une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section BO N° 41, propriété de Mesdames Gouiran et Clair, en nature de terrain nu.

Au terme des négociations entreprises par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Mesdames Gouiran et Clair ont accepté de céder ce terrain, moyennant la somme de 10 350 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

## **Le Bureau de la Communauté,**

### **Vu**

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine du 4 mars 2008 N° 2008-026V0367 ;

### **Sur le rapport du Président,**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que l'acquisition de la bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section BO N° 41 sise rue Erasme Guichet en nature de terrain nu d'une superficie totale de 57,50 m<sup>2</sup> est nécessaire à la réalisation de la voie de liaison entre la Rue Erasme Guichet et la rue Marx Dormoy à Châteauneuf les Martigues.

### **Après en avoir délibéré :**

### **Décide**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier par lequel Mesdames Gouiran et Clair s'engagent à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une bande de terrain de 57,50 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée Section BO N° 41 sise rue Erasme Guichet sur la commune de Châteauneuf les Martigues pour un montant de 10 350 euros.,

#### **Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

#### **Article 3 :**

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 Décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2<sup>ème</sup> partie de l'acte authentique.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au Budget 2008 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous politique C 130.

Pour Visa,  
La Vice-Présidente Déléguée à la  
Voirie et grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI